WWW.XGAVOCAT.COM



Newsletter n°03/18

Jurisprudence

Rupture conventionnelle : Date de rétractation

C'est la date d'envoi du courrier par le salarié (et non celle de sa réception par l'employeur) qui est prise en compte pour vérifier si la rétractation est ou non intervenue dans le délai de 15 jours. (Cass. soc. 14 février 2018, n° 17-10.035)

Interim : Responsabilité en cas de requalification en CDI.

La Société d'interim peut engager sa responsabilité vis-à-vis de la Société utilisatrice en cas de requalification des contrats d'interim en CDI. (Cass. soc., 14 févr. 2018, n° 16-21.940)

Période d'essai : Rupture Abusive

Si l'employeur peut mettre fin sans motif à la période d'essai, il ne peut toutefois agir avec une légèreté blâmable. A défaut, la rupture est abusive et il s'expose à devoir indemniser le salarié. (Cass. soc., 31 janv. 2018, n° 16-19.669)

Journaliste Pigiste : volume de travail

Si la Société est tenue de fournir régulièrement du travail au journaliste pigiste employé comme collaborateur régulier, elle ne saurait être tenue de lui fournir un "*volume de travail constant*". (Cass. soc., 14 févr. 2018, n° 16-19.537)

Actualité

Rupture Conventionnelle Collective : IBM France

Signature d'un accord de rupture conventionnelle collective portant sur 94 départs. (Via la Tribune)

Discrimination Syndicale

La première "*action de groupe*" pour discrimination syndicale est en passe d'être introduite en justice (Via le Monde)

A venir

Réforme de l'assurance chômage : Projet d'Accord

Une allocation pourrait être versée sous certaines conditions au salarié qui démissionne afin de mettre en œuvre un projet de reconversion professionnelle (L'accord via RFSocial)

Cette newsletter a été réalisée par Maître Xavier Guider (Paris)
Contact : 01.75.43.90.20. / contact@xgavocat.com

Crédit photo : AdresiaStock – Iakov Kalinin/Shutterstock